

EN BREF...

DÉTACHEMENT :
ADOPTION DE LA
DIRECTIVE
D'APPLICATION

Après de nombreux mois d'après négociations, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont formellement adopté, à la mi-avril, le compromis obtenu en trilogue sur la proposition de directive d'exécution sur le détachement des salariés.

La nouvelle directive prévoit ainsi que les États membres pourront introduire toutes les mesures de contrôle qu'ils jugent nécessaires, en s'appuyant sur une liste prédéfinie dans l'article 9.

Par ailleurs, une responsabilité conjointe et solidaire est instituée pour le donneur d'ordre envers son sous-traitant. Toutefois, sa mise en œuvre est limitée au sous-traitant direct, avec possibilité d'en être exempté en cas de vérification préalable, et les États membres restent libres d'introduire des mesures plus contraignantes ou différentes.

La parution au Journal officiel de l'Union européenne est la prochaine étape. Le texte devra alors être transposé dans les deux ans.

EN DIRECT DE BRUXELLES

Mandat européen 2014-2019 : les enjeux pour le secteur de la construction, par Bruno Cavagné et Didier Ridoret

Représentant 9 % du PIB communautaire et près de 15 millions d'emplois, le secteur de la construction est l'un des moteurs de l'activité européenne. C'est aussi, aujourd'hui, l'un des plus durement touchés par la crise économique et financière. Au moment où le Parlement européen doit se renouveler, les fédérations françaises de la construction appellent de leurs vœux une nouvelle étape dans l'intégration économique et sociale européenne ainsi qu'une nouvelle méthode dans la pratique législative de l'Union.

Un constat : le développement d'une concurrence déloyale

Ces dernières années, le secteur de la construction s'est mobilisé pour dénoncer le développement d'une concurrence déloyale, issue notamment d'abus et de détournements des règles du détachement des travailleurs. De plus, les disparités entre les régimes fiscaux et de protection sociale nationaux se sont révélées comme autant de différentiels compétitifs exploités au détriment des salariés et de la survie des entreprises.

Un cadre normatif à stabiliser

Au cours de la dernière législature européenne, la révision des règles de la commande publique, l'adoption des directives sur l'efficacité et la performance énergétiques des bâtiments, ou encore la mise en œuvre du règlement « produits de construction » ont été autant d'étapes observées de près par les entrepreneurs de

Parallèlement, d'autres évolutions considérées, du point de vue des entreprises, comme des situations de concurrence « déloyale » ont été entérinées par les institutions européennes. Ainsi, les nouvelles directives en matière de commande publique consacrent un nouveau champ exclu des règles de concurrence par l'extension des possibilités de réservation de marchés au profit des entités publiques.

bâtiment et de travaux publics.

Cette accumulation réglementaire à brève échéance soumet la filière de la construction à un emballement normatif qui handicape la compétitivité des entreprises. Les entrepreneurs ont, au contraire, besoin de stabilité des règles et d'une plus grande visibilité à long terme.

Une nouvelle étape dans l'intégration européenne

Le renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne constitue une opportunité pour avancer dans le sens d'une plus grande convergence sociale et fiscale, au travers d'un cadre législatif stable et prévisible, avant tout garant de la compétitivité des entreprises.

Cinq axes nous paraissent aujourd'hui prioritaires pour la législature qui s'engage :

- 1) une protection équivalente des travailleurs et une concurrence équitable entre les entreprises dans toute l'UE ;
- 2) une contribution effective aux objectifs de transition écologique et énergétique, avec un accent sur le logement durable et la mobilité ;
- 3) des règles techniques stables pour le marché intérieur de la construction ;
- 4) des investissements indispensables pour soutenir la construction et les infrastructures,

grâce à un cadre législatif, réglementaire et fiscal favorable à l'investissement à long terme et une stratégie de financement européenne claire ;

5) un soutien plus actif à l'activité des entreprises sur les marchés extérieurs par un accompagnement à l'international et une meilleure réciprocité en matière d'activité sur les marchés extérieurs.

Porteur de croissance et vecteur d'emplois, le secteur de la construction français attend beaucoup des futurs députés européens et de la nouvelle Commission européenne. Ils devront mettre au cœur de leurs priorités le cadre indispensable à l'investissement et l'emploi dont l'Europe a tant besoin.

Bruno CAVAGNÉ

Président de la FNTP

Didier RIDORET

Président de la FFB

EN BREF...

DES PISTES
POUR FAVORISER
L'INVESTISSEMENT À LONG
TERME DE L'ÉCONOMIE
EUROPÉENNE

Dans le prolongement du livre vert proposé en 2013, la Commission européenne a adopté, en mars dernier, un paquet de mesures visant à instaurer un cadre favorable à la mobilisation de fonds pour financer l'économie européenne sur le long terme.

Il s'agit d'explorer des voies pour mobiliser les financements privés, par l'épargne privée, les banques, les fonds de pension, mais aussi pour un meilleur usage de l'argent public.

L'ambition est aussi d'améliorer l'accès des PME aux financements et d'attirer l'investissement public dans les infrastructures. Parmi les pistes envisagées, la Commission envisage un livret d'épargne européen et publiera, au cours de cette année, une étude de faisabilité.

Elle souhaite aussi renforcer l'information disponible sur la performance des crédits affectés aux infrastructures afin d'attirer davantage d'investisseurs institutionnels sur ce créneau.

VERS UN PARLEMENT EUROPÉEN RENOUVÉLÉ

Du 22 au 25 mai, les citoyens européens devront élire leurs députés européens. En effet, depuis 1979, les élections européennes se déroulent tous les cinq ans par un vote au suffrage universel direct. Outre un nouvel équilibre politique du futur Parlement européen, le résultat sorti des urnes pèsera, dans l'esprit du traité de Lisbonne, sur le choix du candidat à la présidence de la Commission européenne.

Un scrutin de liste par eurocirconscription pour le territoire français

Les citoyens français sont invités, le 25 mai, à désigner les 74 députés français (fruit d'une répartition entre États membres, selon des critères démographiques) sur un total de 751 sièges. Le scrutin est organisé à la proportionnelle à un tour sur la base de 8 circonscriptions électorales (voir carte ci-dessous).

Les députés élus se regroupent dans des groupes politiques plurinationaux. Il en existe actuellement sept au Parlement européen : la Gauche unitaire européenne (GUE), les sociaux-démocrates (S&D), les Verts, les libéraux (ALDE), le parti populaire (PPE), les conservateurs (ECR) et les eurosceptiques (EFD). Enfin, une trentaine d'eurodéputés sont non-inscrits (NI), c'est-à-dire rattachés à aucun groupe politique.

L'impact du scrutin pour la future Commission européenne

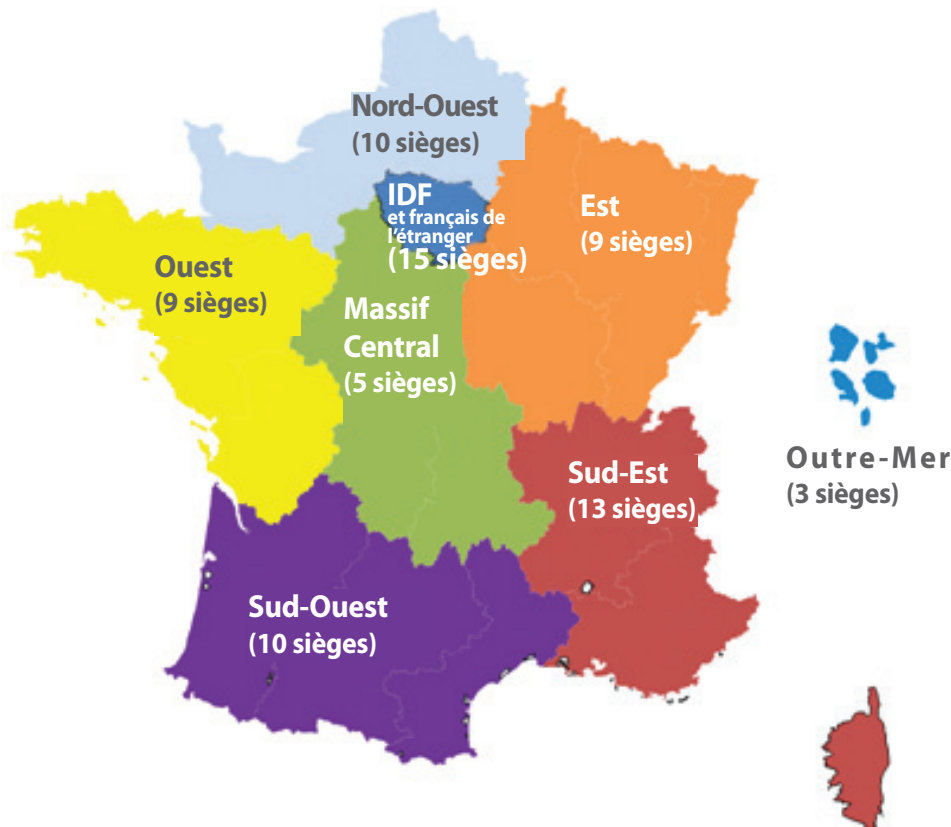
Le résultat du scrutin aura un impact décisif sur la désignation du futur président de la Commission. En effet, conformément au traité de Lisbonne, le président de la Commission devra être de la même couleur politique que le parti vainqueur des élections.

Jusqu'à présent, il était désigné d'un com-

mun accord par les chefs d'État et de gouvernement, et le Parlement européen devait ensuite approuver cette nomination. Désormais, les chefs d'État et de gouvernement proposeront, dès le lendemain du scrutin, un candidat à la présidence de la Commission européenne en tenant compte de la nouvelle composition politique du Parlement européen.

Dans cette logique, les groupes parlementaires ont, chacun, désigné un candidat au poste de président de la Commission. Ainsi, l'actuel président du Parlement européen, Martin Schulz, est le candidat officiel des socialistes au niveau européen, tandis que Jean-Claude Juncker représente le Parti populaire européen (PPE, dont l'UMP est membre). Toutefois, les chefs d'État ne sont juridiquement pas tenus de soutenir l'un de ces candidats et le jeu reste ouvert concernant le nom du futur président de la Commission. Les membres de la Commission seront néanmoins soumis, en tant que collègue et après auditions, à un vote d'approbation du nouveau Parlement.

Les contours de la législature 2014-2019 et la composition du nouveau Collège des commissaires devraient donc étroitement liés au résultat des prochaines élections européennes.



POUR TOUTE INFORMATION FNTP

► Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm@fnfp.fr

► Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn@fnfp.fr ou europe@fnfp.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr